

**A.M.R. CAPITAL**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 6 000 euros**  
**Siège social : 74, Grand Place**  
**62000 ARRAS**  
**898 500 970 RCS ARRAS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 09 OCTOBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,  
Le 09 octobre,  
A 14 heures,

Les associés de la Société A.M.R. CAPITAL se sont spontanément réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 74, Grand Place, 62000 ARRAS.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume MAQUET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jocelyn RUIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :  
- La feuille de présence.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 74, Grand Place, 62000 ARRAS au 460 bis rue d'Artois, 62161 DUISANS, et ce rétroactivement à compter du 30 septembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 460 bis rue d'Artois, 62161 DUISANS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Guillaume MAQUET

Le secrétaire  
Jocelyn RUIN